

Suivi de l'évaluation des performances de l'ICCAT - Séances plénières

Code de couleur pour la colonne « État d'achèvement après réunion annuelle » uniquement :

- Rouge - Non commencé ou peu de progrès réalisés, nécessitant des travaux importants.
- Orange - Commencé, en cours, mais nécessitant encore du travail supplémentaire pour respecter les délais.
- Vert - Terminé ou progrès significatifs réalisés et en voie d'achèvement dans les délais

Chapitre du rapport	Recommandations	Responsable	PLE	Calendrier	Prochaines étapes proposées	Actions à prendre, ou déjà prises	État d'achèvement après la réunion annuelle	Commentaires
<b>Projet d'amendement de la Convention de l'ICCAT</b>	2. Exhorte ses membres, faisant suite aux conclusions des travaux du Groupe de travail chargé d'amender la Convention, à déployer tous les efforts nécessaires en vue de s'assurer que les amendements à la Convention de l'ICCAT entrent en vigueur dans les plus brefs délais possibles.	COM	X		Un accord sur le texte a été dégagé. Le protocole sera signé à la prochaine réunion de la Commission de 2019.	Article 2 de la Convention de l'ICCAT (2019)	Protocole signé, dans l'attente de la ratification des CPC.	En 2024, sept CPC auront ratifié la Convention.
<b>Pollution, gaspillage et engins rejetés</b>	57. Le Comité prend note des mesures adoptées par l'ICCAT à ce jour et recommande que l'ICCAT élargisse l'ensemble de ses mesures en traitant de ses questions de réglementation. À ce titre, le Comité renvoie à la mesure CM 2601 de la CCAMLR sur la protection générale de l'environnement pendant les opérations de pêche.	COM	X	M	Renvoyer à la Commission pour examen. Le GT sur les DCP donne également suite à cette question et devrait être orienté par la Sous-commission 4. Des travaux sont également en cours dans le	Une proposition sur les engins rejetés a été adoptée en 2019 (Rec. 19-11). D'autres propositions concernant la pollution et les déchets seront examinées en 2024.		État modifié, passant de rouge à vert.

					cadre du processus de Kobe.			
<b>Pêcheries auparavant non réglementées</b>	58. Compte tenu du rôle important des pêcheries sportives et récréatives dans plusieurs pêcheries clefs, notamment les istiophoridés, le Comité recommande que a) le Groupe de travail soit réactivé pour exécuter son mandat; et	COM	X	S	Renvoyer à la Commission pour examen.	La non-soumission d'informations pertinentes sur la pêche récréative par de nombreuses CPC a limité l'utilité de ce groupe de travail.		
	b) des mécanismes soient développés par l'ICCAT pour inclure ce secteur dans les délibérations de l'ICCAT portant sur les mesures de gestion et de contrôle de ces pêcheries.	COM	X	M	Renvoyer à la Commission pour examen.			
<b>Allocations et opportunités de pêche</b>	63. Le Comité estime qu'il existe des attentes légitimes de la part des CPC en développement concernant la révision périodique et l'ajustement des schémas d'allocation de quotas pour tenir compte de plusieurs évolutions, notamment des changements de la distribution géographique des stocks, des modalités de pêche	COM	X	S/M	Renvoyer aux Sous-commissions pour examen et détermination des mesures à prendre. La Commission coordonnera l'action entre les Sous-commissions.	Certaines Sous-commissions ont accompli quelques progrès, mais des travaux sont en cours dans de nombreux cas.		Situation identique.

<p>et des objectifs de développement des pêcheries des États en développement.</p>							
<p>65. Lors de la détermination des schémas d'allocation de quotas à l'avenir, le Comité propose que l'ICCAT envisage d'établir une réserve dans les nouveaux schémas d'allocation (par exemple, un certain pourcentage du TAC) afin de répondre aux demandes de nouvelles CPC ou de CPC en développement souhaitant développer leurs propres pêcheries de manière responsable.</p>	<p>COM</p>	<p>X</p>	<p>S/M</p>	<p>Renvoyer aux Sous-commissions pour examen et détermination des mesures à prendre. La Commission coordonnera l'action entre les Sous-commissions.</p>	<p>A été accompli pour quelques espèces.</p>		<p>Situation identique.</p>

<p><b>Exigences en matière de déclaration</b></p>	<p>87. Le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'inclure une disposition dans les nouvelles recommandations, en vertu de laquelle les exigences de déclaration ne prendraient effet qu'après un délai de 9 à 12 mois. Ce délai permettrait aux États en développement de s'adapter aux nouvelles exigences. Ceci revêt une importance particulière alors que le volume et/ou la nature de la déclaration ont significativement changé. Les difficultés que rencontrent les États en développement à instaurer de nouvelles exigences de déclaration/administratives à court terme sont avérées dans le contexte de l'application. La possibilité d'appliquer immédiatement les nouvelles exigences de déclaration pour les CPC développées pourrait naturellement être maintenue si les CPC le jugent opportun.</p>	<p>COM</p>	<p>X</p>	<p>S</p>	<p>Renvoyer à tous les organes de l'ICCAT susceptibles de recommander des exigences de déclaration contraignantes pour examen lors de la rédaction de ces recommandations. La Commission coordonnera l'action entre les organes.</p>	<p>Une norme globale peut ne pas être appropriée. L'application devrait être traitée au cas par cas plutôt que manière générale pour toutes les recommandations. Appendice 7 du rapport du Groupe de travail IMM de 2022: Ce point pourrait être envisagé dans des mesures spécifiques, mais aucune action supplémentaire n'est requise pour l'instant par le PWG.</p>		<p>Veillez consulter les commentaires PWG émanant du GT IMM</p>
---	---	------------	----------	----------	--	--	--	---

<p><b>Confidentialité</b></p>	<p>97. Envisage de nouvelles améliorations, par exemple en diffusant davantage de données et de documents et, en ce qui concerne les documents, d'expliquer les raisons de la classification de certains documents comme confidentiels.</p>	<p>COM</p>	<p>X</p>	<p>M</p>	<p>Renvoyer la question à la Commission/au PWG et au SCRS afin de commencer à examiner les règles de l'ICCAT en matière de confidentialité et leur application. Les ajustements nécessaires peuvent être identifiés, le cas échéant.</p>	<p>Tous les documents de la Commission sont accessibles au public. Seuls les jeux de données contenant des données à fine échelle fournis conformément à des normes de confidentialité sont considérés comme étant confidentiels, mais le PWG suggère de réviser cette règle.</p>		<p>Veuillez consulter les commentaires PWG émanant du GT IMM</p>
-------------------------------	---	------------	----------	----------	--	---	--	--

<p><b>Coopération avec d'autres ORGP et organisations internationales pertinentes</b></p>	<p>103. Poursuive et renforce sa coopération et coordination avec les autres ORGP thonières dans le cadre du processus de Kobe et autrement, en ce qui concerne notamment l'harmonisation de leurs mesures de conservation et de gestion.</p>	<p>COM</p>	<p>X</p>	<p>S/M</p>	<p>Renvoyer à la Commission afin qu'elle examine la façon d'intensifier la coopération avec d'autres ORGP thonières.</p>	<p>La contribution du Secrétariat devrait contribuer à alimenter cette discussion. Le futur du processus de Kobe a été abordé en 2018 et le groupe de travail sur la déclaration en ligne en tiendra compte.</p>	<p>Des mesures seront prises, mais des procédures ont déjà été mises en place, de sorte qu'aucune mesure supplémentaire ne s'avère nécessaire.</p>	
	<p>104. Poursuive et renforce sa coopération et coordination avec d'autres organisations intergouvernementales, en ce qui concerne notamment la conservation et la gestion des requins.</p>	<p>COM</p>	<p>X</p>	<p>S/M</p>	<p>Renvoyer à la Commission afin qu'elle examine la façon d'intensifier la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales sur les requins et d'autres questions.</p>	<p>Des travaux sont en cours avec la CGPM, la COPACO, la CCSBT et OSPAR. L'ICCAT va également suivre le processus BBNJ de l'ONU et continuera à participer au projet des océans communs de la FAO. Un protocole d'entente</p>	<p>Des mesures seront prises, mais des procédures ont déjà été mises en place, de sorte qu'aucune mesure supplémentaire ne s'avère nécessaire.</p>	

						avec l'IAC sera examiné en 2020. Un protocole d'entente actualisé avec la CCSBT concernant le thon rouge du Sud sera examiné par la Commission en 2024.	
	105. Envisage de devenir membre du Réseau d'IMCS.	COM	X	S/M	Renvoyer à la Commission pour examen.	L'ICCAT reste un membre actif du TCN et continue de le présider ; le coordinateur du TCN provient de l'IMCS, mais aucun débat n'a été mené en ce qui concerne l'adhésion au réseau d'IMCS.	
	106. Envisage de publier davantage d'informations sur sa coopération avec les autres ORGP et organisations intergouvernementales sur une partie dédiée du site web de l'ICCAT.	COM	X	S/M	Renvoyer à la Commission afin qu'elle identifie les informations complémentaires à publier sur la page web, le cas échéant. Le Secrétariat publierait les informations identifiées.	Envisage de réviser le format de la web de tuna-org dans le cadre de la phase II de l'ABNJ.	
<b>Présentation de l'avis scientifique</b>	116. Le Comité recommande que dans le cadre de l'approche de précaution l'avis comportant le plus d'incertitudes soit, en fait, mis en œuvre plus rapidement.	COM	X	S	La Commission coordonnera l'action entre les organes, ce qui inclut le renvoi aux Sous-commissions pour leur examen lors de la rédaction d'une nouvelle mesure de conservation et gestion	Inclus actuellement dans le nouveau texte de la Convention.	L'approche de précaution devrait continuer à être mise en œuvre, mais fera partie de la Convention dès que le Protocole

					ou lors de la révision d'une mesure en vigueur.		entrera en vigueur.	
Adéquation SCRS et Secrétariat	117. Le Comité recommande de convenir de directives/processus explicites pour l'attribution des ressources scientifiques du Secrétariat à chaque espèce.	COM	X	S	La Commission étudiera les mesures adéquates qu'il convient de prendre, ce qui inclut le renvoi au SCRS afin d'obtenir sa contribution à ce sujet.	Le SCRS doit revoir le plan stratégique. Doit être examiné par le STACFAD.	En cours, le financement du SCRS est envisagé chaque année.	Le SCRS a approuvé une feuille de route pour l'élaboration du nouveau plan stratégique du SCRS pour la période 2026-2031.
	118. Le Comité recommande que l'ICCAT évalue les avantages d'externaliser ses évaluations des stocks à un prestataire de services scientifiques tout en maintenant le SCRS en tant qu'organe chargé de formuler l'avis basé sur les évaluations des stocks.	COM	X	M/L	Afin d'obtenir un complément d'information, le SCRS devrait fournir un avis sur les avantages et les inconvénients d'une perspective scientifique et le STACFAD d'une perspective financière. La Commission coordonnera l'action entre les organes.	Cf. commentaires du SCRS. Le SCRS est défavorable à l'externalisation de l'évaluation dans son ensemble, mais appuie le recours à des experts externes.	Le SCRS (Groupes d'espèces) exige le financement d'une expertise externe pour l'évaluation des stocks chaque fois que cela s'avère nécessaire.	

<p><b>Stratégie à long terme du SCRS</b></p>	<p>122. Le Comité recommande de mettre en œuvre un processus visant à inclure officiellement les priorités scientifiques avec des implications de financement dans le budget pour financer les activités du plan stratégique. Cela pourrait être obtenu par un quota de recherche scientifique.</p>	<p>COM</p>	<p>X</p>	<p>S</p>	<p>Renvoyer à la Commission pour qu'elle demande au Secrétariat d'inclure les recommandations pertinentes du SCRS ayant des implications financières dans le projet de budget biennal. Le SCRS devrait continuer à classer ses recommandations par ordre de priorité. Le STACFAD devrait examiner et fournir un avis sur les options viables de financement des priorités scientifiques qui ne peuvent pas, ou ne devraient pas, être financées au moyen du budget ordinaire.</p>	<p>Lié à la recommandation 117. En cours d'examen par le STACFAD, y compris la recommandation du SCRS de fournir une interprétation simultanée pour les réunions du SCRS. Plusieurs réunions du SCRS disposent désormais d'une interprétation, des fonds ont été mis à disposition pour diverses activités et le RMA a été adopté pour le thon rouge.</p>		
<p><b>Prise de décision</b></p>	<p>90 S'assure que les amendements à la Convention de l'ICCAT portant sur la prise de décisions et les procédures d'objection soient provisoirement appliqués à compter de leur adoption officielle.</p>	<p>CWG</p>	<p>X</p>	<p>M</p>	<p>Cf. recommandation 1 (b) pour les actions proposées</p>	<p>À décider dès que l'ensemble d'amendements actuels aura été adopté.</p>		